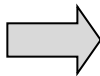


Renvoyez ce document complété, daté et signé à l'adresse indiquée ci-contre



Taxes sur les véhicules :
Déclaration / Révocation à la taxe de circulation pour un véhicule immatriculé par un service public

Les véhicules immatriculés par un service public sont **automatiquement exonérés** de la taxe de circulation.

Toutefois, seuls les véhicules **affectés exclusivement à un Service public** peuvent bénéficier de l'exonération. Si le véhicule est **également utilisé à des fins privées** (véhicule de fonction par exemple), il doit être déclaré auprès du SPW Finances pour être soumis à la taxe de circulation.

De même, si **un véhicule précédemment déclaré** est de nouveau dans les conditions pour pouvoir bénéficier de **l'exonération**, celle-ci doit être sollicitée au moyen de ce formulaire pour être réactivée.

1. IDENTIFICATION

1.1. IDENTIFICATION DU SERVICE PUBLIC

Dénomination :

N°BCE : 0

1.2. ADRESSE

Rue : Numéro : Boite :

Code postal : Localité :

1.3. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Nom : Prénom :

N° de registre national (il se trouve au verso de la carte d'identité) :

Qualité du déclarant :

1.4. CONTACT

Téléphone (de préférence GSM) :

Adresse mail :

2. DÉCLARATION DU (DES) VÉHICULE(S)

Marque : Type :

Immatriculation : N° de châssis :

Vous souhaitez :

- déclarer ce véhicule à la taxe de circulation

Date à partir de laquelle le véhicule doit être taxé : / /

→ Veuillez joindre à ce formulaire la copie du certificat d'immatriculation

- demander une exonération pour ce véhicule

Pour rappel, les véhicules des services publics sont automatiquement exonérés de la taxe de circulation. Dès lors, vous ne devez demander une exonération que pour les véhicules qui ont fait l'objet précédemment d'une déclaration à la taxe de circulation et sont de nouveau dans les conditions pour pouvoir bénéficier de l'exonération.

Date à partir de laquelle le véhicule est, à nouveau, affecté **exclusivement** à un service public et peut être exonéré :

... .. / /

→ Veuillez joindre à ce formulaire la copie du certificat d'immatriculation

Si vous souhaitez **déclarer ou révoquer plusieurs véhicules** à la taxe de circulation, veuillez joindre un listing reprenant la marque, le type, le n° de châssis, le numéro d'immatriculation, le fait qu'il s'agisse d'une déclaration ou d'une demande d'exonération ainsi que les dates adéquates pour chaque véhicule.

Veuillez également joindre les copies des certificats d'immatriculation de chaque véhicule.

3. SIGNATURE

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent document sont exacts et complets.

Date : / /

Signature :

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous à notre site web finances.wallonie.be/home/vie-privee.html